



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/06/2018

Compte-rendu n°4

Séance du 7 juin 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le sept juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (5) :

- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur André GIRARD, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Pascal GUICHARD
- Monsieur Marc RIVIERE, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 12 avril 2018 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Compte de gestion du Receveur Municipal - Exercice 2017 – Budget Principal

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

2- Compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2017 – Budget Eau et Assainissement

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

3- Compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2017 – Budget Service Funéraire

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Principal

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

**I SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	1 211 072	1 524 731.63		
DEPENSES	1 211 072	1 048 826.94		
RESULTAT		475 904.69	0	475 904.69

**II SECTION
D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 638 495.55	733 626.36		
DEPENSES	1 638 495.55	868 356.44		
RESULTAT		- 134 730.08	981 357.89	846 627.81

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2017,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2017.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

5- Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Eau et Assainissement

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	471 334.03	332 731.08		
DEPENSES	471 334.03	333 661.77		
RESULTAT		- 930.69	26 894.03	25 963.34

II SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 343 483.80	175 687.97		
DEPENSES	1 343 483.80	147 538.67		
RESULTAT		28 149.30	989 483.80	1 017 633.10

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2017,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2017.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

6- Compte administratif – Exercice 2017 – Budget Service Funéraire

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif Service Funéraire 2017 qui s'établit ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	32 427.34	13 604.00		
DEPENSES	32 427.34	2 057.68		
RESULTAT		11 546.32	14 209.60	25 755.92

II SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	28 216.12	0		
DEPENSES	28 216.12	28 216.12		
RESULTAT		- 28 216.12	0	- 28 216.12

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2017,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2017.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

7- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 du Budget Principal

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal :

En vertu de la nomenclature comptable M14 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 475 904.69 euros. Ce résultat sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Madame Elisabeth THEROND propose d'affecter cette somme au compte 1068.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 475 904.69 euros au compte 1068.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

8- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 du Budget Eau et Assainissement

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal :

En vertu de la nomenclature comptable M49 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 25 963.34 euros.

Madame Elisabeth THEROND, propose de reporter la somme de 25 963.34 euros en recettes de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité cette proposition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

9- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2016 du Budget Service Funéraire

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 25 755.92 euros.

Madame Elisabeth THEROND propose de reporter ce résultat en recettes de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité cette proposition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

10- Vote du Budget Supplémentaire Principal de l'exercice 2018

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune n'a reçu, de Monsieur le Comptable Public, le compte de gestion 2017 du budget principal que le 25 mai 2018, sans lequel, il n'était pas possible de voter le compte administratif et l'affectation des résultats. Il convient désormais de voter le budget supplémentaire pour le budget principal de la commune de Saint Bazille de Putois.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 337 000.00 euros
- Section d'investissement : 2 822 146.70 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

11- Vote du Budget Supplémentaire de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2018

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune n'a reçu de Monsieur le Comptable Public le compte de gestion 2017 du budget Eau et Assainissement que le 25 mai 2018, sans lequel, il n'était pas possible de voter le compte administratif et l'affectation des résultats. Il convient désormais de voter le budget supplémentaire pour le budget Eau et Assainissement de la commune de Saint Bazille de Putois.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 451 613.34 euros
- Section d'investissement : 1 800 559.65 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

12- Vote du Budget Supplémentaire du Service Funéraire de l'exercice 2018

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune n'a reçu de Monsieur le Comptable Public le compte de gestion 2017 du budget Service Funéraire que le 25 mai 2018, sans lequel, il n'était pas possible de voter le compte administratif et l'affectation du résultat. Il convient désormais de voter le budget supplémentaire pour le budget Service Funéraire de la commune de Saint Bazille de Putois.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 31 573.66 euros
- Section d'investissement : 28 216.12 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité le budget supplémentaire tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

13- Hérault Energies : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Saint Bauzille de Putois fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint Bauzille de Putois au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

LE CONSEIL :

Sur proposition de Madame la Première Adjointe et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Saint Bauzille de Putois au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Bauzille de Putois est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Bauzille de Putois est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération mise aux voix :

14- GAL Cévennes Programme LEADER 2014-2020 : Appel à projets « petit patrimoine bâti dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création »

Madame la Première Adjointe expose aux membres du Conseil, que la Commune souhaite candidater à l'appel à projet « petit patrimoine bâti dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création » lancé par le GAL Cévennes et financé par le FEADER au titre du Programme LEADER 2014-2020 dans le but de valoriser et mettre en avant l'identité cévenole.

La Commune a pour projet la création d'un circuit touristique piétonnier de découverte des croix du village (croix de chemins, carrefours, places) dans le but d'inciter à la visite de la commune. Ce projet inclut également la restauration et la mise en valeur de ces dernières, par le biais d'une signalétique et des panneaux explicatifs.

Les résultats attendus de ce projet visent à renforcer l'attractivité du village en sauvegardant son patrimoine et en développant la connaissance de son histoire.

Plan de financement :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	
Restauration croix Place du Christ	9 410.00	11 292.00	Financement européen	10 000.00
Restauration croix diverses (Travaux en régie)		900.00	Commune (autofinancement)	6 882.80
Panneau explicatif	1 997.50	2 397.00		
Plaques individuelles	1 911.50	2 293.80		
TOTAL	13 319.00	16 882.80	TOTAL	16 882.80

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de réalisation de ce projet de création d'un circuit touristique et de restauration des croix du village,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible en déposant un dossier de candidature à l'appel à projet lancé par le GAL Cévennes et à signer toutes les pièces nécessaires,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

16- Demande de subventions pour la création d'un city-stade

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia AUZEPY, 2^{ème} adjointe chargée des associations qui expose que le projet de city-stade pourrait être réalisé en 2018 sur un terrain de propriété communale.

Le coût prévisionnel total de ce city-stade est de 54 640 euros HT, soit 65 568 euros TTC.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur le lancement de demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles de subventionner ce type d'équipement.

Une dotation de l'OMSC de 13000€ viendrait compléter les fonds disponibles.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le projet de création d'un city-stade pour un montant prévisionnel de 54 640 euros HT, soit 65 568 euros TTC.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part de tout organisme susceptible de subventionner ce type d'équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

17- Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitement des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de Monsieur Philippe WALCKER en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

INFORMATIONS

✓ Contentieux GRANIER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à défaut de recours de la famille GRANIER, le contentieux engagé en 2011 contre la commune est désormais clos. La commune a eu gain de cause dans le cadre de ce contentieux.

✓ Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création par le Département de l'Hérault de l'agence Hérault Ingénierie destinée à apporter aux collectivités une assistance technique, juridique ou

financière. Monsieur le Maire a donné un accord de principe quant à l'adhésion de la commune. Il conviendra lors d'un prochain Conseil de délibérer sur les projets de statuts, sur le règlement intérieur, sur le montant de la cotisation annuelle et de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale.

✓ Avancée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique de présentation du diagnostic et du P.A.D.D. s'est tenue à la Salle polyvalente le 31 mai 2018. Les administrés ont pu prendre connaissance des orientations décidées par la municipalité. Il informe qu'un registre de concertation accompagné des documents de travail est à la disposition des administrés en mairie, ainsi qu'une exposition des principaux documents d'élaboration du PLU.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et trente minutes.**

